

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2016-007A
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2013-002 REGISSANT LE COMMERCE
ITINÉRANT, LES AMUSEURS PUBLICS, LES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX ET
LES VÉHICULES HIPPOMOBILES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement 2013-002 afin d'y apporter une définition;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant à l'application du règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère madame Charline Plante lors de la séance ordinaire du 3 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2016-007A et statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

A l'article 4, Définitions du Règlement 2013-002, la définition suivante est ajoutée :

Commerce itinérant : Un colporteur au sens du règlement 2010-005-RM-03.

ARTICLE 2

A l'article 6, Commerce itinérant autorisé du règlement 2013-002, est ajouté au premier paragraphe :

Le colportage autorisé dans le règlement 2010-005-RM-03 applicable par la sureté du Québec.

ARTICLE 3

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du 4 avril 2016

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

Carolle Perron
Dir. Générale Sec.-trésorière par
intérim

Avis de motion : 3 août 2015
Adoption du règlement : 4 avril 2016